

LES DELIBERATIONS COMPLETES ET LES ANNEXES PEUVENT ETRE  
CONSULTEES AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

**COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE AGISSANT EN  
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2011**

**ECONOMIE**

**DBC 11-027**

**EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES LE BOIS DE TEILLAY (JANZE - AMANLIS) :  
VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICITION RESIDUELLE AU PROFIT DU GAEC  
MAIGNAN.**

Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ *De verser une indemnité d'éviction résiduelle d'un montant de **38 751 €** au  
GAEC Maignan – Prélémbert – 35150 Janzé,*
- ◆ *D'autoriser la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.*

**DBC 11-028**

**PARC D'ACTIVITES LA CHAUVELIERE (JANZE) : CESSION D'UN TERRAIN A LA  
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE « LES FERMIERS DE JANZE ».**

Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ *De céder à la société coopérative « Les Fermiers de Janzé », ou tout organisme  
relais qui lui serait substitué, notamment SCI, les parcelles YT 349 pour une  
superficie de 6 805 m<sup>2</sup>, YT 311 pour une superficie de 439 m<sup>2</sup> et YT 366 pour une  
superficie de 343 m<sup>2</sup> situées sur le Parc d'activités La Chauvelière à Janzé, soit une  
superficie totale de 7 587 m<sup>2</sup>;*
- ◆ *De fixer le prix de vente à 11,54 € TTC, marge TVA incluse, soit un prix global pour  
7 587 m<sup>2</sup> de 87 553,98 TTC dont prix de vente HT : 75 870 € HT, auquel viendra  
s'ajouter la TVA sur marge de 11 683,98 € qui sera reversée aux services fiscaux  
par la Communauté de communes ;*
- ◆ *De confier la rédaction de l'acte de vente à l'office notarial de Janzé ;*
- ◆ *De décider que l'ensemble des frais (notaire et géomètre) relatifs à cette affaire  
seront à la charge de l'acquéreur ;*
- ◆ *D'autoriser la Présidente à signer l'acte correspondant à cette cession de terrain  
ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

## **HABITAT**

### **DBC 11-029**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE JANZE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUITE AU DECRET N°2011-515 DU 10 MAI 2011**

Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ *De conclure une convention de mise à disposition des services « enfance/jeunesse » et « technique » pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de un an reconductible tacitement pour la même durée dans la limite totale de 4 ans ;*
- ◆ *De prévoir le remboursement des dépenses relatives aux salaires, charges patronales, petit matériel et fournitures engagées dans le cadre de cette convention conformément au décret du 10 mai 2011 ;*
- ◆ *D'autoriser la Présidente à signer la présente convention et tous documents se rapportant à cette mise à disposition.*

## **ASSAINISSEMENT**

### **DBC 11-030**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE BRIE POUR L'ENTRETIEN DE LA LAGUNE SUR LA ZA DU BOIS DE TEILLAY (JANZE - BRIE) SUITE AU DECRET N°2011-515 DU 10 MAI 2011**

Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ *D'approuver le projet de convention de mise à disposition partielle du service technique de BRIE à intervenir entre la Communauté de communes et la commune de BRIE pour l'entretien et le contrôle de la lagune d'épuration de la ZA du Bois de Teillay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de un an reconductible tacitement pour la même durée dans la limite totale de 4 ans ;*
- ◆ *De prévoir le remboursement des dépenses relatives aux salaires, charges patronales, petit matériel et fournitures engagées dans le cadre de cette convention conformément au décret du 10 mai 2011 ;*
- ◆ *D'autoriser la Présidente à signer la présente convention et tous documents se rapportant à cette mise à disposition.*

## **ENVIRONNEMENT**

### **DBC 11-031**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE THOURIE POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE CLASSE III A THOURIE SUITE AU DECRET N°2011-515 DU 10 MAI 2011**

Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ *D'approuver le projet de convention de mise à disposition partielle du service municipal de Thourie à intervenir avec la commune de Thourie, conformément à l'article L 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, pour le gardiennage et le suivi de l'exploitation du centre d'enfouissement technique de classe III sur ladite commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de un an reconductible tacitement pour la même durée dans la limite totale de 4 ans ou jusqu'à la fin du remplissage de la carrière ;*
- ◆ *De prévoir le remboursement des dépenses relatives aux salaires, charges patronales, petit matériel et fournitures engagées dans le cadre de cette convention conformément au décret du 10 mai 2011 ;*
- ◆ *D'autoriser la Présidente à signer la présente convention et tous documents se rapportant à cette mise à disposition.*

### **DBC 11-032**

#### **OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ *D'octroyer et de verser un **fonds de concours** à la commune de Sainte-Colombe d'un montant de **2 781,70 €** au titre de l'aide à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux.*

## TRAVAUX

### DBC 11-033

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE RETIERS POUR L'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES SITUEES A RETIERS SUITE AU DECRET N°2011-515 DU 10 MAI 2011**

Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ *D'approuver le projet de convention de mise à disposition de services avec la commune de Retiers, pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2012, reconductible tacitement pour la même durée dans la limite totale de quatre ans ;*
- ◆ *De prévoir le remboursement des dépenses relatives aux salaires, charges patronales, petit matériel et fournitures engagées dans le cadre de cette convention conformément au décret du 10 mai 2011 ;*
- ◆ *D'autoriser la Présidente à signer la présente convention et tous documents se rapportant à cette mise à disposition.*

## URBANISME

### DBC 11-034

#### **OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ARBRISSEL POUR L'ETUDE DE TYPE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME**

Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ *D'octroyer et de verser un **fonds de concours** à la commune d'Arbrissel d'un montant de **537,50 €** au titre de l'aide aux études de type AEU.*

## TOURISME

### DBC 11-035

#### **OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BRIE POUR L'ENTRETIEN DU PLAN D'EAU COMMUNAL**

Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ *D'octroyer et de verser un **fonds de concours** à la commune de Brie d'un montant de **9 188,91 €** au titre des travaux d'entretien du plan d'eau communal.*

### **DBC 11-036**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE ESSE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA ROCHE AUX FEES ET DES ANIMATIONS TOURISTIQUES SUITE AU DECRET N°2011-515 DU 10 MAI 2011**

Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ *De conclure une convention de mise à disposition du service technique pour le fonctionnement de la Maison de la Roche aux fées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de un an reconductible tacitement pour la même durée dans la limite totale de 4 ans ;*
- ◆ *De prévoir le remboursement des dépenses relatives aux salaires, charges patronales, petit matériel et fournitures engagées dans le cadre de cette convention conformément au décret du 10 mai 2011 ;*
- ◆ *D'autoriser la Présidente à signer la présente convention et tous documents se rapportant à cette mise à disposition.*

## **CULTURE SPORTS LOISIRS**

### **DBC 11-037**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE COESMES POUR LA CD-ROMTHEQUE ET LA VIDEOTHEQUE INTERCOMMUNALES SISE A LA MEDIATHEQUE DE RETIERS SUITE AU DECRET DU 10 MAI 2011**

Le bureau communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- ◆ *D'approuver le projet de convention de mise à disposition partielle du service de la bibliothèque de Coësmes pour le fonctionnement de la CD-Romthèque/Vidéotheque intercommunales, à raison de 3h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de un an reconductible tacitement pour la même durée dans la limite totale de 4 ans ;*
- ◆ *De prévoir le remboursement des dépenses relatives aux salaires, charges patronales, petit matériel et fournitures engagées dans le cadre de cette convention conformément au décret du 10 mai 2011 ;*
- ◆ *D'autoriser la Présidente à signer la présente convention et tous documents se rapportant à cette mise à disposition.*

## **TIC**

### **DBC 11-038**

#### **BILAN ANNUEL 2011 ETABLI PAR LE CORRESPONDANT INFORMATIQUE ET LIBERTES (CIL)**

Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ *D'adopter le bilan annuel 2011 du CIL.*